



Séance du 15 Décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Absents excusés : Stéphanie CHATAIGNER, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN. Clément SAMSON

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux nouveaux employés communaux, à savoir Mr Vincent GABORIT et Mme Florence LEMASLE.

1- Travaux de réaménagement de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 26 janvier 2017, de valider le projet de rénovation et de réaménagement des vestiaires de la Salle des Sports et de lancer la consultation auprès des bureaux d'étude.

Suite aux accords reçus relatifs aux subventions publiques demandées, le dossier est relancé.

a/ Contrat de maîtrise d'œuvre

Afin de poursuivre la démarche liée aux travaux de réaménagement des vestiaires de la salle des sports, la commune doit donner mandat à un cabinet d'architectes dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre. Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet A Propos Architecture de St Léger Sous Cholet, avec deux co-traitants (ECO2A et ACE) pour un montant global HT de 8.100 euros.

Un nouveau planning prévisionnel des études et des travaux a été présenté lors de la réunion.

b/ Mission Coordination Sécurité Santé

Trois bureaux d'étude ont été consultés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études SOCOTEC pour la mission de Coordination Sécurité Santé pour un montant de 931,79 euros HT.

c/ Mission Contrôle Technique

Trois bureaux d'étude ont été consultés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études APAVE pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 1.575 euros HT.

d/ Mission Repérage Amiante et Plomb

Trois bureaux d'étude ont été consultés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études SOCOTEC pour la mission de repérage Amiante et Plomb pour un montant de 940 euros HT.

2 – Convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des Actes soumis au contrôle de légalité

Il s'agit d'une convention entre la commune et la Préfecture de Maine-et-Loire ayant pour objet :

. de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au Préfet (délibération, arrêté, budgets...)

. d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La commune a choisi de confier à la société CERIG l'exploitation du dispositif.

Le système devrait être installé et effectif courant du 1^{er} trimestre 2018.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 – Questions et Informations diverses

a/ Demande de subvention DETR Extension Salle de Restauration Scolaire

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle de restauration scolaire, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018 peut être déposée jusqu'au 12 février 2018, auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

La commune peut prétendre à une subvention allant de 25 à 35 % pour un plafond de dossier s'élevant à 525.000 euros maximum. Le montant global comprend les travaux, l'acquisition de la Maison Barrault, la démolition de ladite maison, les honoraires, la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal demande, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention.

b/ DIA 6 rue des Alouettes

Il s'agit de la vente d'une maison d'habitation située 6 rue des Alouettes, cadastrée AI n° 39, d'une superficie totale de 630 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA 17 rue du Poitou

Il s'agit de la vente d'une maison d'habitation située 17 rue du Poitou, cadastrée AI n° 220, d'une superficie totale de 685 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

d/ DIA 18 rue de Bel-Air

Il s'agit de la vente d'une maison d'habitation située 18 rue de Bel-Air, cadastrée AA n° 52, d'une superficie totale de 206 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.